

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Année scolaire 2025/2026

Voté en CA le 25/02/2025

A – PRINCIPES

Le collège Alphonse de LAMARTINE est un Etablissement Public Local d'Enseignement régi par les lois relatives au service public, à l'Education Nationale et aux programmes nationaux d'enseignement. C'est un lieu de travail et de vie. Son objectif est de concourir à la formation culturelle et personnelle de l'élève dans le respect des principes de liberté, de fraternité, de laïcité et d'égalité des chances afin de contribuer à la construction d'une société libre et démocratique. **Les élèves doivent respecter la Charte de la laïcité.**

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La même dignité est conférée à tous les membres de la communauté scolaire. Ils se doivent mutuellement le respect.

Le respect dû à autrui passe par la tolérance, la politesse, le refus de toute violence physique ou morale.

Le droit de chacun à la protection de sa personne implique le devoir pour tous de renoncer à l'usage de toute forme de violence et de discrimination.

En cas de conflit, les élèves ne doivent pas faire justice eux-mêmes. Ils doivent se tourner vers les adultes habilités à leur venir en aide.

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'Éducation, implique le respect des élèves et leurs familles à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la Loi par le Chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le Chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du Code de l'Éducation, voire de procéder à un signalement, ou à un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République.

Le présent règlement s'inscrit dans le respect des valeurs qui fondent le système éducatif. Il organise la vie collective de l'établissement afin de garantir à chaque membre de la communauté scolaire un cadre favorable au travail, à l'étude et à la réussite.

B – DROITS ET DEVOIRS

(Ils s'appliquent à tous sans exception)

1- Chacun a le droit :

- de recevoir un enseignement gratuit,
- de bénéficier d'une aide dans son travail,
- à une information sur l'orientation,
- de bénéficier d'un cadre de vie au collège agréable,
- d'être protégé contre les risques extérieurs et intérieurs,
- de pouvoir exprimer sa défense sans violence physique ou verbale,
- de s'exprimer librement et d'être écouté dans le respect de la loi,
- à un temps de pause durant la journée (restauration, accès aux sanitaires, récréations),
- à une information sur la santé,
- d'élire ses représentants de classe qui bénéficieront d'une formation pour l'exercice de leurs responsabilités,
- d'être élu par ses pairs et de les représenter,
- de participer à la vie du collège et de proposer des activités, des projets par l'intermédiaire du Foyer Socio-Éducatif, du CVC et des délégués de classe,
- de s'exprimer par l'intermédiaire des délégués de classe lors des assemblées générales et des délégués élèves du collège lors des conseils d'administration,
- de se réunir à l'initiative des délégués élèves.

2- Chacun a le devoir :

- d'assiduité : être ponctuel, assister à tous les cours.
- d'effectuer les travaux demandés par les adultes, de respecter leur autorité et d'être attentif aux consignes données.
- de respecter le travail des autres élèves,
- de respecter le travail des adultes (professeurs, personnels administratifs, agents d'entretien),
- de respecter le règlement intérieur et cela même aux abords de l'établissement,

- de respecter la vie privée (les insultes, la diffamation, les menaces, l'usurpation d'identité sur internet seront sanctionnées, la diffusion d'images sur internet si elles ont une répercussion au collège),
- de respecter l'image de chacun (toute prise de vue dans l'enceinte du collège est interdite, en dehors des activités pédagogiques),
- d'avoir un comportement respectueux des règles d'hygiène, de sécurité et de vie en société. Tout élève doit avoir une tenue correcte.
- d'être attentif et solidaire des élèves les plus vulnérables,
- de briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves,
- de refuser tout type de violence ou de harcèlement,
- de respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons,
- de ne pas participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement*,
- de respecter les locaux, le matériel de l'établissement et du gymnase
- de se déplacer calmement dans les locaux et dans la cour.
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet susceptible de présenter un danger ou de provoquer des dégâts. **La possession de toute arme même dite défensive est rigoureusement interdite.**
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement du tabac, de l'alcool ou tout produit stupéfiant.

C – RELATION AVEC LES FAMILLES

Une coopération étroite doit être entretenue entre le collège et les familles pour favoriser une scolarisation réussie et une bonne socialisation des élèves.

1 - Information des familles :

L'information des familles est assurée par différents canaux : le carnet de liaison, l'ENT, Pronote, le site du collège, les bilans périodiques, les rencontres parents/professeurs, les réunions relatives à l'orientation en fin de 3^{ème} Un panneau d'affichage à l'entrée du collège est mis à la disposition des représentants.

2 - Contrôle du travail et du comportement des élèves

Tout travail donné par les professeurs, en classe comme à la maison, doit être effectué avec régularité et application.

Il est très important que la famille suive et contrôle la scolarité de son enfant de manière attentive. Plusieurs outils et instances sont à sa disposition :

- **Les cahiers et classeurs** qui doivent être à jour, bien tenus, et que tout membre de l'équipe éducative peut contrôler.
- **L'agenda ou le cahier de texte** sur lequel l'élève doit noter avec soin tout le travail donné par les professeurs. Parallèlement, les enseignants renseignent le cahier de texte en ligne qui est consultable sur l'ENT du collège.
L'Espace Numérique de Travail : l'ENT qui permet aux responsables d'accéder aux notes, à l'assiduité, au cahier de texte de la classe et de se tenir au courant de toutes les informations sur la vie du collège.
- **Le carnet de liaison** qui doit être contrôlé et signé régulièrement par les responsables. Les informations importantes y sont consignées (sorties pédagogiques, remises de documents ...)
- **Le bulletin semestriel**, remis aux parents après chaque conseil de classe. Une copie est versée au dossier de l'élève.
- **Le conseil de classe** au cours duquel les représentants des élèves et des parents jouent un rôle important d'information et de liaison avec les familles et les autres élèves.
- **Les rencontres avec les professeurs** dont les responsables légaux sont informés par l'intermédiaire du carnet de liaison. Des rencontres parents/professeurs sont organisées aux mi-semestres. En fin de premier semestre, les professeurs principaux remettent et commentent le bulletin aux responsables.

Les responsables légaux peuvent à tout moment de l'année solliciter un rendez-vous avec la direction, le professeur principal ou un professeur de l'équipe pédagogique, en cas de difficultés ou d'inquiétudes particulières. La demande peut se faire par le carnet de liaison (emplacement prévu à cet effet) ou par courriel via Pronote.

3 - Bourses – Fonds sociaux – Aide sociale

Les familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à solliciter l'étude automatique du droit à bourse dès le début de l'année scolaire lors de l'inscription. En cours d'année, elles peuvent solliciter une aide du fonds social collégien et du fonds social restauration.

D - ORGANISATION DE LA SCOLARITE

1 - Obligation scolaire :

L'obligation scolaire implique la participation des élèves à tous les cours prévus à l'emploi du temps de façon permanente ou exceptionnelle, de réaliser les travaux demandés par les enseignants dans toutes les disciplines et de participer aux contrôles organisés par l'établissement. Les interventions éducatives ou pédagogiques sont également obligatoires, même si elles sont dispensées sur un temps et/ou un lieu différent de l'emploi du temps habituel.

2 - Modalités d'évaluation

Les élèves sont évalués dans le respect des programmes et des directives ministérielles. Le nombre d'évaluations et leurs modalités sont laissés à l'appréciation de l'enseignant.

3 - Organisation pédagogique

L'année est divisée en deux semestres. A l'issue de chaque semestre, les familles reçoivent le bulletin de leur enfant, sur lequel une mention peut être attribuée (félicitations, compliments ou encouragements) ou une mise en garde (comportement et/ou travail). Les mises en garde feront l'objet d'un courrier séparé aux familles.

Un relevé de notes est communiqué à mi-semestre. Une mention « engagement collégien » destinée à valoriser l'engagement des collégiens sera également décernée en conseil de classe au titre de la coopération, de l'attention bienveillante aux camarades et au sens du collectif.

4 - Dispositif « Devoirs faits » :

Il s'adresse à des élèves volontaires ou sur conseil des professeurs. Il est organisé pendant les heures libres de l'emploi du temps. L'inscription à ce dispositif engage la présence de l'élève.

E – RÈGLES DE VIE

Les élèves ne sont autorisés à entrer et à sortir de l'établissement qu'en présence d'un surveillant au portail et munis obligatoirement de leur carnet de liaison.

1- Les Horaires

Le collège ouvre à 7h55. Les cours sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h05 à 12h15 et de 12h45 à 17h10 et le mercredi de 7h55 à 12h15.

Le mercredi après-midi, le collège est ouvert pour accueillir les élèves de l'association sportive et les élèves punis en retenue jusqu'à 15h30.

Les cours ont lieu selon les horaires suivants :

Horaires du collège

7h55 : ouverture du portail	12h45 : Ouverture du portail
8h00 : 1ère sonnerie / montée des élèves	12h55 : 1ère sonnerie / montée des élèves
8h05 : 2ème sonnerie -> Début du cours	13h00 : 2ème sonnerie -> Début du cours
9h00 : 1ère sonnerie -> Fin du cours	13h55 : 1ère sonnerie -> Fin du cours
9h05 : 2ème sonnerie -> Début du cours	14h00 : 2ème sonnerie -> Début du cours
10h00 : Sonnerie -> Fin du cours, début de la récréation.	14h55 : Sonnerie -> Fin du cours, début de la récréation
10h15 : 1ère sonnerie -> Fin de la récréation, *montée des élèves	15h10 : 1ère sonnerie -> Fin de la récréation, *montée des élèves
10h20 : 2ème sonnerie -> Début du cours	15h15 : 2ème sonnerie -> Début du cours
11h15 : 1ère sonnerie -> Fin du cours et de la matinée (1er service)	16h10 : 1ère sonnerie -> Fin du cours
11h20 : 2ème sonnerie -> Début du cours	16h15 : 2ème sonnerie -> Début du cours
12h15 : Sonnerie -> Fin des cours de la matinée (2ème service)	17h10 : 1ère sonnerie -> Fin du cours
	17h10 - 18h05 dernier cours, le cas échéant.
	Fermeture du collège à 18h15

Deux services de restauration :

1^{er} service à 11h15

2^{ème} service à 12h55

Les sorties durant les récréations se font pendant les 5 premières minutes

2- Déplacement des élèves

Toutes les entrées et sorties de l'établissement se font exclusivement par l'entrée boulevard Tonnellé.

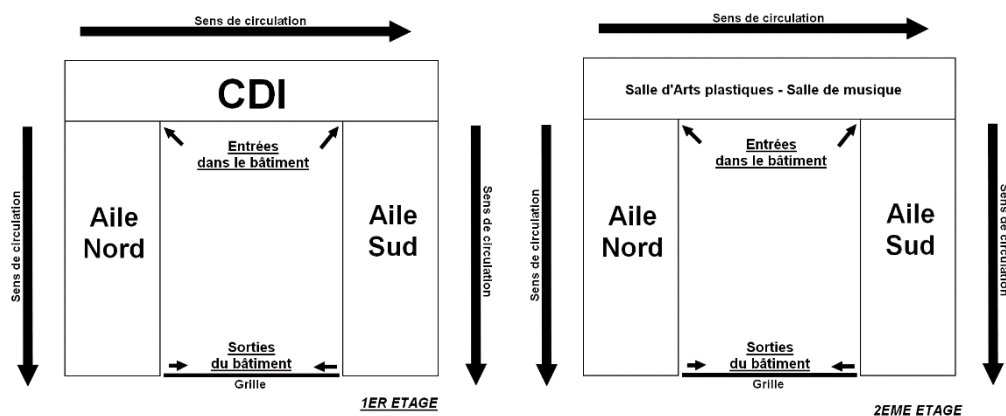
Dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie et de la gestion du temps durant les déplacements, les élèves sont invités à monter en cours dès 7h55.

A) Durant les récréations les élèves ne doivent pas franchir la ligne blanche tracée au sol dans la cour (ce qui permet d'éviter des échanges avec l'extérieur).

Les déplacements pendant les heures de cours ne doivent être qu'exceptionnels et dûment autorisés par un professeur. Ils ne doivent en aucun cas déranger les cours.

Les interclasses sont exclusivement destinés aux changements de salles imposés par l'emploi du temps. Les élèves rejoignent leurs salles de cours par le chemin le plus direct. **La circulation dans les couloirs doit se faire dans le calme.**

B) Aux intercoures il y a un sens de circulation pour les élèves à respecter et selon le schéma suivant :



Pendant la pause méridienne, la circulation des élèves n'est autorisée qu'en présence d'un adulte. En fin de demi-journée et aux récréations, les élèves doivent évacuer les couloirs rapidement.

3 - Le carnet de liaison

Le carnet de liaison est la pièce d'identité de l'élève au collège. L'élève doit être en permanence en possession de son carnet à l'intérieur du collège et en EPS et il est tenu de le présenter à tout adulte qui le demande, quelle que soit sa fonction dans l'établissement.

C'est l'outil permanent du suivi de l'élève et de la liaison avec les familles. Il doit être utilisé pour toute communication, demande de rendez-vous, justification d'absences et retards.

Le carnet de liaison doit être couvert et une photo est obligatoirement collée au verso.

Le carnet est remis gratuitement à l'élève par l'établissement. En cas de dégradation trop importante, de perte ou de vol, la famille devra acheter un nouveau carnet au prix fixé par le Conseil d'Administration. **Le carnet de liaison doit être présenté à l'entrée et à la sortie de l'établissement. En cas d'oubli de carnet, le collégien sera puni.**

4 - Régime de sortie des élèves

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée entre la première et la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes, et de la journée pour les demi-pensionnaires. Cela implique donc que, si les élèves demi-pensionnaires ont des heures de cours non assurées le matin et même s'ils n'ont plus cours l'après-midi, ils ne peuvent quitter le collège qu'après le repas, sauf si un responsable se déplace pour récupérer l'enfant. Le fait de signer une décharge pour autoriser l'enfant à sortir avant la demi-pension ne sera pas pris en compte. Une exception pourra toutefois être faite les jours de grève.

DP : Élève demi-pensionnaire autorisé à sortir **après le service de demi-pension** en cas d'absence d'un professeur.

EXT : élève externe

En aucun cas, un élève ne peut sortir si l'absence du professeur se situe entre deux cours. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du collège par simple appel téléphonique. Les sorties anticipées ne seront autorisées que sur présentation du carnet de liaison.

À chaque sortie, les élèves sont tenus de présenter leur carnet de liaison mentionnant leur emploi du temps afin de justifier qu'ils peuvent quitter l'établissement.

5 - Gestion des retards et des absences

Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Tout retard sera notifié par l'enseignant sur Pronote. **Le défaut de ponctualité sera puni.** L'accueil d'un élève retardataire est laissé à l'appréciation du professeur.

Absences

Pour toute absence prévue, il est demandé à la famille d'informer l'établissement. Pour une absence non prévue (maladie), la famille avisera le collège le plus tôt possible, par téléphone. Toute absence d'un élève au cours de la journée est signalée par les professeurs au bureau de la Vie Scolaire.

Dès que l'absence est constatée par l'établissement et si la famille n'a pas prévenu, les responsables légaux sont contactés.

Toute absence, même signalée à l'avance, doit être justifiée par écrit au retour dès la première heure des cours.

La famille doit utiliser un coupon détachable du carnet de liaison prévu à cet effet. La famille y aura porté le motif de l'absence. Toute absence injustifiée et récurrente pourra être signalée à la Direction Académique.

6 - Passage à l'infirmerie / Santé / Hygiène

L'infirmier.e de l'Éducation nationale est présent une journée et ½ par semaine dans l'établissement. Sa mission s'inscrit dans la politique générale de l'Éducation nationale qui est de promouvoir la réussite scolaire. Dans ce cadre, l'infirmier.e :

- Reçoit les élèves en toute confidentialité, pour quelque motif que ce soit dès lors qu'il y a une incidence sur la santé.

- Organise les soins et les urgences et assure le suivi infirmier des élèves

L'accès à l'infirmerie doit être autorisé par la vie scolaire ou les professeurs. Le retour en cours n'est possible qu'avec un mot de l'infirmier ou de la vie scolaire.

La délivrance de médicaments par des personnels n'est autorisée que dans un cadre réglementé (PAI).

Aucune délivrance de médicaments ne sera possible hors de ce cadre.

En cas de nécessité, les secours sont appelés et les familles prévenues. Le relais est alors pris par les médecins urgentistes ou les pompiers.

7 - Usage des locaux

Les locaux sont à vocation scolaire. Les cours prévus à l'emploi du temps sont prioritaires sur toute autre activité. Chacun veillera à laisser les locaux propres et en ordre.

8 - Usage et respect du matériel

Le matériel est mis à disposition des élèves pour des besoins pédagogiques. Il est sous leur responsabilité momentanée et doit être traité avec le plus grand soin et rendu en bon état dans les délais prévus. Toute dégradation doit être signalée.

Les familles sont financièrement responsables des manuels scolaires confiés à leurs enfants, des pertes, vols et dégradations qui pourraient être commis, volontairement ou non. Les ouvrages (manuels scolaires, livres et revues du CDI...) dégradés ou perdus par le collégien devront être remboursés par la famille, selon tarif voté en CA.

Les manuels doivent être couverts. Les élèves doivent transporter leurs affaires scolaires dans un cartable ou sac suffisamment grand.

9 - Les casiers

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles et de celles qui leur sont confiées. Des casiers sont mis à la disposition des élèves de 6^{ème} demi-pensionnaires, des demi-pensionnaires et des élèves dont l'état de santé le nécessite. L'établissement peut en contrôler l'état ou le contenu à tout moment en procédant à une vérification visuelle. Ils doivent être vidés à la fin de l'année scolaire. Les affaires d'EPS peuvent être déposées dans le casier après le cours. Il est fortement conseillé aux élèves de rapporter un cadenas afin de fermer leur casier.

10 - Le parc à vélos

Un garage à vélos est à disposition des élèves et des professeurs. Chacun est invité à attacher son moyen de locomotion. Le collège ne saurait être tenu responsable d'un vol ou d'une dégradation.

Entre 7h30 et 10h, lors des mouvements d'interclasse et durant la récréation, les élèves se rendent au garage à vélos par le portail extérieur avant de présenter leur carnet de correspondance au portail d'entrée des élèves.

Entre 15h20 et 17h30, lors des mouvements d'interclasse et durant la récréation les élèves récupèrent leur véhicule en passant par le même chemin.

En dehors de ces temps d'ouverture du portail extérieur, les élèves doivent emprunter le sas d'entrée de l'accueil du collège.

11 - Déplacements hors du collège

Les déplacements des élèves pendant le temps scolaire entre l'établissement et un lieu d'activité sont encadrés par un adulte (professeur, surveillant...). Ils doivent se dérouler dans le calme et dans le respect des lieux et des personnes. Le présent règlement s'applique lors de ces déplacements et des cours qui se déroulent hors de l'enceinte du collège.

12 - Objets personnels

L'usage d'objets électroniques (Téléphones, lecteurs audio-vidéo, jeux électroniques, tablettes et, plus généralement, tout appareil électronique) est interdit dans l'enceinte du collège, du gymnase et lors des déplacements.

La possession des **téléphones portables** est autorisée mais **leur utilisation est interdite** (appels téléphoniques, prises de vues, enregistrements vocaux...). **Ils doivent être éteints et gardés rangés dans le sac.** L'élève pourra utiliser son téléphone sur autorisation d'un adulte dans les locaux de la vie scolaire et au secrétariat. **Le téléphone pourra être confisqué en cas de non-respect des règles d'utilisation et sera restitué à l'élève à l'issue de la durée des activités d'enseignement de la journée.**

L'introduction d'objets dangereux (contondants, coupants, aérosols, briquets, allumettes...) **est strictement interdite** pour des raisons de sécurité.

Les adultes du collège pourront confisquer un objet personnel, en cas de non-respect du règlement intérieur.

En cas de refus de l'élève de le remettre à l'adulte, une sanction sera prononcée.

Concernant l'utilisation du téléphone portable, le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues à l'article L. 511-5 du Code de l'éducation.

13 - Comportement

Chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Les violences verbales ou physiques, **même simulées**, sont interdites dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords, ainsi que dans les transports scolaires et à l'occasion des sorties scolaires. Les jeux dangereux sont interdits. Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, la perturbation du déroulement des activités d'enseignement ou péri-éducatives seront sanctionnés. Toutes les formes de violence psychologiques, morales, verbales, physiques, sous quelque forme que ce soit (brimades, vols, harcèlements, bizutages, rackets, insultes à caractère sexiste ou raciste, etc.), toute attitude susceptible de présenter un danger pour autrui sont interdites et sanctionnées.

L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants sont interdites.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords du collège. Il est aussi interdit de fumer lors des sorties pédagogiques.

La cigarette électronique n'est pas autorisée.

La consommation de confiseries est interdite dans l'enceinte de l'établissement (sauf manifestations particulières organisées). Les confiseries seront confisquées.

14 - Surveillance et organisation des études

La surveillance des élèves est sous la responsabilité de tous les membres de la communauté éducative.

Les heures de permanence sont un moment d'étude personnelle qui doit se dérouler dans le calme, il fait partie du temps de travail scolaire, sous la responsabilité de la vie scolaire.

15- Education physique et sportive (EPS)

L'EPS fait partie des cours obligatoires. Une inaptitude physique, même attestée par un certificat médical, **ne dispense pas forcément l'élève de sa présence en cours**. Si l'élève est maintenu en cours, il pourra alors être associé à des tâches d'organisation ou d'observation compatibles avec son état de santé (arbitrage, chronométrage ...). Cela sera laissé à l'appréciation du professeur.

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant toute la durée de la séance et du transport. En aucun cas, l'élève ne doit se rendre seul sur un lieu d'équipement sportif, ni le quitter individuellement. Si l'élève est en retard, il se rend directement au collège et non sur les installations sportives.

Une tenue appropriée à l'activité physique est obligatoire (short, survêtement, chaussures de sport, maillot de bain) ainsi que le matériel scolaire demandé par les professeurs.

Il est rappelé aux élèves qu'une attitude responsable est exigée dans les vestiaires. L'accès aux vestiaires est interdit pendant les cours, aucun objet personnel de valeur ne peut y être déposé.

16 - Demi-pension

Les repas sont servis au lycée Bayet, les forfaits restauration sont de 4 jours. Les élèves s'y rendent à pied, sous la surveillance de la vie scolaire. **Toute attitude incorrecte sur le trajet sera punie ou sanctionnée.**

Une fiche d'inscription spéciale est remise aux familles intéressées. Cette fiche stipule les modalités de fonctionnement de la demi-pension, notamment les conditions de paiement et de remise d'ordre. Elle engage les familles à respecter ces conditions. Si les responsables légaux décident que leur enfant ne déjeune pas un jour, le paiement de la cantine reste dû.

17- Le CDI

Le CDI est ouvert selon un planning communiqué en début d'année, à tous les élèves du collège qui désirent y effectuer des recherches documentaires ou lire, selon l'organisation définie en début d'année. L'emprunt d'ouvrages est soumis à un règlement spécifique.

Durant la pause méridienne des lundi, mardi, jeudi et vendredi, les élèves doivent se rassembler sur la cour à la case CDI s'ils désirent en profiter. Ils seront pris en charge par la professeure documentaliste jusqu'à 13h20. En cas de retard, les élèves ne seront pas autorisés à se rendre seuls au CDI afin de ne pas perturber les cours dans les salles voisines.

Les manuels scolaires et livres prêtés par le CDI sont prêtés gratuitement à tous les élèves qui sont responsables de leur maintien en bon état, faute de quoi ils seront remplacés par la famille ou facturés par la gestionnaire du collège.

18 - Assurance

L'assurance scolaire est vivement conseillée (responsabilité civile ET individuelle accident). Elle est obligatoire pour les sorties hors temps scolaire organisées par l'établissement. Les responsables légaux doivent confier une attestation à l'établissement chaque année.

19 – Assistante sociale et psychologue de l'Éducation Nationale

Ces personnels sont présents dans l'établissement selon un planning communiqué en début d'année. Prise de rendez-vous possible en téléphonant au collège.

Ils reçoivent les familles et les élèves à leur demande ou à la demande de l'équipe éducative pour conseiller et éventuellement aider dans les démarches administratives, dans l'élaboration des projets d'orientation et dans les aménagements nécessaires à la scolarité.

20 – Sécurité

Dans le cadre des postures VIGIPIRATE – urgence attentat et VIGIPIRATE – sécurité renforcée, risque attentat, les mesures préventives sont en vigueur :

- L'accueil à l'entrée de l'établissement est assuré par un adulte
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué. En cas de refus, le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement. Ce contrôle concerne toute personne entrant dans l'établissement.
- L'identité des personnes extérieures à l'établissement est vérifiée et relevée à la loge.
- Une attention particulière est également portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires
- Une attention particulière est portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement.
- Chacun doit signaler aux forces de l'ordre tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords de l'établissement.
- Toute autre mesure de sécurisation peut être adoptée selon la nature des événements.

Accès à l'établissement :

Un adulte est toujours présent à l'entrée de l'établissement scolaire pour assurer l'accueil des élèves

- L'ascenseur est réservé aux élèves accidentés, porteurs de handicaps.
- Les issues de secours ne sont utilisables que pour une évacuation rapide des locaux liée à un exercice d'alerte régulièrement organisé ou à une alerte réelle.
- En dehors des mouvements et notamment aux moments des récréations, les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans les escaliers, les couloirs du collège.
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet susceptible de présenter un danger ou de provoquer des dégâts.

- **La possession de toute arme même dite défensive est rigoureusement interdite.**
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement du tabac, de l'alcool ou tout produit stupéfiant.
- L'établissement est non-fumeur. Conformément à l'article L3512-1 du code de la santé publique. Il est interdit de vapoter dans les établissements scolaires destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs (articles L 3512-8, L 3513-6 et R 3512-2 du code de la santé publique).

Consignes PPMS et exercice évacuation incendie.

Chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des usagers et des personnels de son plan particulier de mise en sûreté PPMS "attentat-intrusion" et des consignes d'évacuation en cas d'incendie. Chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité (2 exercices évacuation incendie + 1 exercice PPMS "attentat-intrusion"/confinement).

F - DISCIPLINE

Tout élève doit respecter les règles de la vie collective liées à sa scolarité. En cas de non-respect de celles-ci, quels que soient les lieux où il se trouve (salle de cours, permanence, restaurant scolaire...), l'élève s'expose à des punitions scolaires ou à des sanctions disciplinaires selon la nature et la gravité des faits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement. Lorsqu'un élève ne reconnaît pas l'interdiction posée par l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation (relatif à la laïcité, port de signes ostentatoires), le chef d'Établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. Le décret du 16 août 2023 dispose que *« dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signe ou tenues par lesquels les élèves manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdite »*.

Lorsque des élèves se présentent à l'accueil avec des signes religieux ostensibles, ceux-ci doivent être ôtés puis rangés dans le sac où ils demeurent tant que l'élève se trouve dans l'enceinte de l'établissement.

Le décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires fixe les moyens au chef d'établissement d'une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves portant atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité.

Toute punition, toute sanction est individuelle, motivée, expliquée à l'élève et portée à la connaissance de ses parents.

1- Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement (par exemple un oubli de matériel, une agitation excessive dans les couloirs, les salles de cours ou les permanences, non respect des heures de cours, retard entre deux cours...).

L'échelle des punitions est fonction de la nature, de la gravité, de la répétition des fautes et reste à l'appréciation de l'adulte. Elles peuvent être :

- inscription sur le carnet de liaison ou sur un document signé par les responsables,
- excuse publique orale ou écrite,
- devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue),
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait

- exclusion ponctuelle du cours qui ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels. Celle-ci s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet (information aux familles, travail à réaliser lors de l'exclusion et élève accompagné à la vie scolaire) et donnera lieu à une information écrite au CPE et du chef d'établissement systématiquement.

2- Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont fixées conformément à l'article R 511-13 du Code de l'Éducation. Elles sont de la responsabilité du Chef d'Etablissement, de son adjoint ou du conseil de discipline. Elles sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève. Elles peuvent être accompagnées d'un sursis total ou partiel.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

1. L'avertissement

2. Le blâme
3. La mesure de responsabilisation, exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration de l'État, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures. Elle peut être proposée à l'élève comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement
4. L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
5. L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours
6. L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes suite à un conseil de discipline.

NB : Chacune des sanctions 3,4,5,6 peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

En cas de comparution d'un élève devant le conseil de discipline, le Chef d'Etablissement peut lui interdire, à titre conservatoire, l'accès à l'établissement. La mesure conservatoire n'est pas une sanction disciplinaire. Elle n'est pas susceptible de recours et doit être limitée dans le temps.

L'engagement automatique d'une procédure disciplinaire pour les manquements les plus graves au règlement intérieur :

1- Une procédure disciplinaire est automatiquement engagée :

a/ lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;

b/ lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève ;

2- Le conseil de discipline est automatiquement saisi, lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

Les sanctions, même assorties du sursis à leur exécution, sont inscrites au dossier administratif de l'élève. Les modalités de conservation des sanctions dans le dossier administratif de l'élève diffèrent en fonction de leur gravité (R. 511-13 du code de l'éducation). L'effacement automatique de la sanction concerne toutes les sanctions, sauf l'exclusion définitive : à l'issue de l'année scolaire en cours pour l'avertissement et la mesure alternative à une sanction si l'élève a respecté son engagement écrit à la réaliser ; à l'issue de l'année scolaire suivante pour le blâme et la mesure de responsabilisation ; à l'issue de la seconde année scolaire suivante pour l'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de ses services annexes. Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement. Dans tous les cas, les sanctions figurant au dossier administratif de l'élève sont effacées au terme de sa scolarité dans le second degré (Circulaire n°2019-122 du 03/09/2019).

3 - Les mesures d'accompagnement

Il peut être proposé ou imposé à l'élève une fiche de suivi quotidienne ou hebdomadaire (reconductible) afin d'accompagner son comportement et son travail. Chaque enseignant participe à l'évaluation des objectifs fixés à l'élève. Un bilan est fait et transmis à la famille qui est associée au suivi.

4- Les mesures alternatives aux sanctions

Une mesure de responsabilisation ou des travaux d'intérêt collectifs peuvent être proposés à l'élève comme alternative aux sanctions, en accord avec la famille. Elles sont prononcées par le chef d'établissement, la commission éducative ou le conseil de discipline. Elles doivent permettre à l'élève de manifester sa volonté de s'amender à travers une action positive. En cas de refus une sanction sera appliquée.

La Commission éducative est réunie afin d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires et d'apporter une réponse éducative. Sa composition, arrêtée par le conseil d'administration, est constituée de plusieurs enseignants, de parents d'élèves membres élus du conseil d'administration, du CPE et présidée par le chef d'établissement ou son adjoint.

G - DROIT D'EXPRESSION – VIE ASSOCIATIVE

1 - Délégués des élèves

Afin qu'une expression démocratique s'exerce dans l'établissement, **deux délégués** sont élus par classe avant la fin de la 7e semaine de la rentrée. L'élection et les fonctions des délégués doivent préparer tous les élèves, par l'apprentissage de leurs responsabilités, à l'exercice de la citoyenneté.

Au plus tard six semaines après la rentrée de toutes les classes, chaque professeur principal organise une réunion pour élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Ils sont les « porte-paroles » de leurs camarades aux conseils de classes, et les interlocuteurs privilégiés des professeurs pour l'organisation de travail et de la vie de la classe. Les délégués ne peuvent être tenus pour responsables de la conduite de leurs camarades.

Selon l'article R-421-42 du code de l'Éducation, l'ensemble des délégués des élèves est réuni en assemblée générale sous la présidence du chef d'établissement au moins deux fois par an, dont une fois avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Au cours de la première réunion de l'assemblée générale des délégués de classe, il est procédé à l'élection des représentants des délégués des élèves aux instances (conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline).

Un élève élu délégué de classe et siégeant au conseil de discipline ne peut plus participer aux séances de ce conseil jusqu'à la fin de l'année scolaire s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire. Néanmoins, un élève ayant été exclu antérieurement d'un établissement peut se présenter à une élection de délégué de classe. Le mandat d'un délégué de classe d'une durée d'un an est irrévocable, sauf si l'élève quitte définitivement l'établissement suite à un déménagement, une exclusion ou démissionne volontairement.

Des **éco-délégués** de classe sont élus par les élèves de leur classe. Ce sont les premiers acteurs de la question écologique en milieu scolaire. Ces derniers jouent un rôle essentiel de sensibilisation et de mobilisation pour contribuer à faire du collège un espace plus favorable à la biodiversité et davantage engagé dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

2 – Conseil de la Vie Collégienne

Le CVC est une instance consultative composée de membres de la communauté éducative et d'élèves élus au suffrage universel direct par l'ensemble des collégiens. Ce sont des réunions d'échange autour de propositions et suggestions des élèves qui vont en faveur de l'amélioration du climat scolaire et de la qualité de vie des collégiens. Les décisions prises doivent être validées par le conseil d'administration.

3 - Le Foyer Socio-éducatif - FSE

Le collège dispose d'un Foyer Socio-Educatif (association loi 1901) qui propose diverses activités aux élèves sous la responsabilité d'adultes. Afin de pouvoir y participer, les élèves doivent être adhérents. Le montant de la cotisation est fixé à chaque rentrée scolaire en Assemblée Générale.

4 - L'Association Sportive - UNSS

L'association sportive (association loi 1901) organise des activités sportives et artistiques, en dehors des cours et le mercredi après-midi. Elle participe aux championnats organisés par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Son financement est assuré par une cotisation versée par les élèves adhérents et diverses subventions. Chaque année, l'association sportive organise une réunion afin de présenter le bilan de l'année précédente, les objectifs à venir et fixe le montant de la cotisation annuelle. La cotisation à l'association sportive (UNSS) est obligatoire pour les élèves inscrits aux activités. Elle est valable pour l'année scolaire en cours.

Les élèves inscrits peuvent en fin de séance, sur autorisation des parents et de leur enseignant, quitter l'installation sportive pour rentrer directement chez eux.

H – DEVOIR DE TOLERANCE, GARANTIE ET PROTECTION

L'Ecole est un lieu où s'affirme l'égalité de dignité de tous les êtres humains : la communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

I - UTILISATION D'INTERNET ET ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Le collège dispose d'un Espace Numérique de Travail (ENT) nécessitant une identification pour chaque utilisateur. **L'accès aux notes, au cahier de texte, aux cours en ligne se fera exclusivement via l'ENT**, espace vie scolaire.

Chaque élève et ses représentants légaux signent la charte de bon usage d'utilisation d'Internet et de l'ENT.

Vu et pris connaissance le

Signature d'un responsable légal,

Signature de l'élève,